

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
de l'établissement médico-social dénommé
foyer de vie Les Ajoncs d'or géré par le CCAS de CLEGUEREC

2024- 189

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} janvier 2023 conclu entre le CCAS de Cléguérec, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 13 avril 2023 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2024 de l'établissement Ajoncs d'Or, rue Monseigneur JAN 56480 CLEGUEREC, est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560009946	26560190600034	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	Foyer de vie-hébergement permanent	1 066 591,73 €
			Accueil de jour	18 646,98 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée de l'établissement Ajoncs d'Or, rue Monseigneur JAN 56480 CLEGUEREC, ^{Publié en ligne le 22/03/2024}
à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560009946	26560190600034	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	Foyer de vie- hébergement permanent	119,87 €
			Accueil de jour	57,56 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

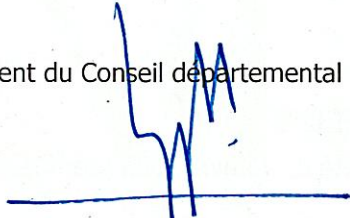
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 14 mars 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT